

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal

Du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Luc PORTE, Maire.

Date de Convocation : 16/03/2026

Présents : BARRIERE-MARTIN Bernadette, CHAZAL Vincent, de ROHAN CHABOT Emmanuel, DUMAS Maryse, FAURE Morgane, FAYE Philippe, GUEYTON-LAROUDIE Christiane, HUBERT Marie-Françoise, JEANNIN Steve, MARTIN Gilles, MURATON Coralie, PORTE Jean-Luc, RAY Daniel, SOUCHET Chantal,

Procuration : NICOLAS-GURTNER Cédric à CHAZAL Vincent

Absents excusés :

Installation des conseillers municipaux :

La séance est ouverte sous la présidence de Mr PORTE Jean-Luc, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme FAURE Morgane a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

1/Election du Maire

La plus âgée des membres présents du conseil municipal, Mme GUEYTON-LAROUDIE Christiane a pris la présidence de l'assemblée (art L 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Constitution du bureau : Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs : MARQUAIRE Amandine et LAGARDE Pierre-Renaud

Jean-Luc PORTE est candidat

Premier tour du scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus	
PORTE Jean-Luc	14	-

Monsieur PORTE Jean-Luc a été proclamé maire et immédiatement installé.

Election des adjoints

Sous la présidence de Mr PORTE Jean-Luc élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

2/Détermination du nombre d'adjoints

En application de l'article L 2122-17 du C.G.C.T., le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du C.G.C.T.)

Il est indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T., la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire maximum.

Le maire propose de nommer 2 adjoints et 2 conseillers délégués.

Le conseil municipal après délibération fixe à 2 (deux) le nombre d'adjoints.

Election du 1^{er} Adjoint et 2^{ème} adjoint :

La liste proposée : FAYE Philippe et HUBERT Marie-Françoise Premier tour du scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blanc : 1

Nombre de bulletins nul : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus	
FAYE Philippe 1 ^{er} adjoint	13	
HUBERT Marie-Françoise 2 ^{ème} adjointe	13	

3/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 09/02/2026

VOTE : Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Monsieur le maire donne lecture de la Charte de l'élu local.

4/Détermination du montant des indemnités

Le maire explique qu'il souhaite que deux adjoints soient désignés ainsi que deux conseillers délégués.

L'enveloppe maximale qui peut être attribuée est de 3 756.16 €

Taux maxi qui peut être appliqué au Maire et aux Adjoints : (4 adjoints théorique car mini 30% des 15 conseillers)

- Maire : 44.3% de l'IB 1027, soit 44.3% de 4 110.52€ = **1 820.96**

- 1 Adjoint : 11.77% de l'IB 1027 soit 11.77% de 4 110.52€ = **483.80€**

Soit au global 1 820.96 + (4 X 483.80) = 1 820.96 + 1 935.20 = **3 756.16€ maximum**

Maire + 2 adjoints + 2 conseillers délégués

- Maire : 31.6% soit 1 299€

- Adjoints : 8.4% soit 345€/ adjoint

- Conseiller : 4.3% soit 176€/ délégué

Soit au global 1 299 + (2 X 345) + (2 X 176) = 1 299 + 690 + 352 = **2 341€**

L'enveloppe calculée (2 341€) reste toujours inférieure à l'enveloppe maxi (3 756€)

Considérant que le taux maximal applicable pour l'indemnité des Maires des communes de 500 à 999 habitants est fixé à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que Monsieur Jean Luc PORTE, Maire, a décidé de ne percevoir que 31.6% de l'indemnité à laquelle il peut prétendre à partir du 20/03/2026.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, décide de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à **31.6 %** de l'indice de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, avec effet au 20/03/2026.

Vote : A l'unanimité les membres du conseil municipal donnent leur accord

Pour les adjoints il est proposé de fixer les taux proportionnellement

- Mr FAYE Philippe – 1^{er} adjoint : **8.4 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à partir du 20/03/2026.

- Mme HUBERT Marie-Françoise – 2^{ème} adjointe : **8.4 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à partir du 20/03/2026.

Pour les conseillers délégués il est proposé de fixer les taux proportionnellement

Mr RAY Daniel – conseiller délégué : **4.3 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à partir du 20/03/2026.

- Mme SOUCHET Chantal – conseillère déléguée : **4.3 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à partir du 20/03/2026.

Vote : A la majorité, les membres du conseil municipal donnent leur accord : 14 Pour, 1 Abstention (S. JEANNIN)

5/ Délégations données au maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. Le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal** ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal** ;
- D'exercer, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
-

Cette délibération est à tout moment révocable

Le conseil municipal :

- autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci
- prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Cette délibération sera à nouveau à l'ordre du jour de la prochaine réunion afin de fixer les montants demandés sur certains points.

VOTE : A l'unanimité, les membres du conseil donnent leur accord

6/ Délégations données aux adjoints et conseillers délégués

- Définition des délégations du 1^{er} adjoint :

Pour remplir les fonctions et missions relatives aux questions liées aux finances et appels d'offres.

Pour remplir les fonctions et missions relatives aux questions financières. Délégation permanente lui est donnée à l'effet de signer les documents concernant les finances communales (titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs), légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous les certificats et signer tous les documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

Pour remplir les fonctions et missions relatives à la sécurité publique. Délégation permanente lui est donnée à l'effet de signer tout arrêté de police et de circulation nécessaire. Ces fonctions lui seront attribuées en priorité en cas d'empêchement du maire.

- Définition des délégations de la 2^{ème} adjointe :

Pour remplir les fonctions et missions relatives aux questions liées aux voies, réseaux, environnement, urbanisme, bâtiments communaux, patrimoine et aux travaux s'y rattachant, à la gestion de l'assainissement et à la sécurité,

Pour remplir les fonctions et missions relatives aux questions financières. Délégation permanente lui est donnée à l'effet de signer les documents concernant les finances communales (titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs), légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous les certificats et signer tous les documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

Pour remplir les fonctions et missions relatives à la sécurité publique. Délégation permanente lui est donnée à l'effet de signer tout arrêté de police et de circulation nécessaire.

Ces fonctions lui seront attribuées en priorité en cas d'empêchement du maire et du 1^{er} adjoint.

- Définition des délégations du conseiller délégué :

Pour remplir les fonctions et missions relatives à la gestion de la voirie et des chemins communaux en coordination avec la communauté de communes.

- Définition des délégations de la conseillère déléguée :

Pour remplir les fonctions et missions relatives aux questions liées à la communication, aux relations avec les associations, marchés, salles d'activités, culture, jeunesse et à l'action sociale, site internet de la commune.

VOTE : A l'unanimité, les membres du conseil donnent leur accord

7/ Représentation aux commissions communales et intercommunales, syndicats et autres organismes

Le maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leur choix concernant leur implication dans les différents organismes dont le détail est joint en annexe.

- Commissions communales

- Commissions intercommunales : Elles vont être modifiées à la prochaine réunion du conseil communautaire

8/Aliénation de terrain

Le maire rappelle le projet d'aliénation de petites parcelles de terrain communal à Monsieur Gaudet, voté en mai 2025. :

Il explique que :

- Mme PIVRON Angélique propriétaire de la parcelle cadastrée B 304 demande elle aussi à acquérir une partie de voie communale jouxtant sa propriété et qu'elle entretient.
- Mr Sébastien GAUDET propriétaire de la parcelle cadastrée B 315 demande à acquérir une partie de voie communale jouxtant sa propriété et qu'il entretient. Il s'agit de régulariser la situation.
- Après bornage par le géomètre, après purge du droit de priorité des propriétaires riverains, 2 parcelles sont identifiées comme suit : B 1917 pour 7m2 et B 1918 pour 11m2.
- Le prix de vente était déterminé comme suit : de 1 à 100 m2 à 15 euros le m2 soit 105.00 € pour la parcelle B 1917 acquise par Mme PIVRION et 165.00 € pour la parcelle B 1918 acquise par M. GAUDET.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- Donne son accord pour que cette régularisation soit réalisée comme expliqué ci-dessus,
- Charge le maire de toutes démarches relatives à ce dossier, sachant que les frais de bornage et de notaire sont à la charge des acquéreurs.

9/Déplacement de l'abribus

Monsieur le maire rappelle le projet de création d'un abribus sur la RD 207 A.

Il s'inscrit dans le cadre des aménagements éligibles aux subventions au titre des « amendes de police » et sera pris en charge en partie avec la dotation voirie intercommunale

Il s'agit de réaliser une plateforme et l'abri est fourni par le conseil général.

Questions diverses

Un miroir a été installé face à la sortie de la rue des Prés de Moura route de St Agoulin

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 20H45.

Le Maire

PORTE Jean-Luc

Le secrétaire de séance

FAURE Morgane